

**MTP PROSPECTIVE**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**Au capital de 8 000,00 euros**  
**Siège social : 39, rue de la concorde 31000 TOULOUSE**  
  
**RCS TOULOUSE 480 584 051**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024**

Le 31 octobre 2024, à 14 Heure, Monsieur Jean Guy UBIERGO demeurant 39 rue de la Concorde 31000 TOULOUSE,

Associé unique et seul Gérant de la Société MTP PROSPECTIVE,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION - Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable**

Monsieur Jean Guy UBIERGO, associé unique et Gérant de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers. Le siège de la liquidation est fixé au 39 rue de la Concorde 31000 TOULOUSE.

**DEUXIEME DECISION - Désignation du Liquidateur**

L'associé unique Monsieur Jean Guy UBIERGO demeurant 39 rue de la Concorde 31000 TOULOUSE décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation ; ses fonctions de gérant prennent fin ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

En cas de nomination d'un Contrôleur de la liquidation (en l'absence de Commissaires aux comptes, et même dans les sociétés qui ne sont pas tenues d'en désigner)

**TROISIEME DECISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

**Monsieur Jean Guy UBIERGO**

**mtp**

jean-guy ubiergo

mutations territoriales et prospective  
39 rue de la concorde • 31000 toulouse  
tél. 06 84 71 23 78 • siret : 48058405100019

URA W W W .